

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 21 juillet 2021 à 19 H 30

Compte-rendu de séance n° 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt un juillet, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 juillet 2021, étaient présents :

Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme BALDINI Murielle – Mme NEDELEC-CORSO Scylia – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry, Mme MIRONNEAU Nathalie

Désignation du secrétaire de séance

Mme BALDINI Murielle est désignée secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - Approbation du PV du C.M. du 28/05/2021 :

Le Conseil valide le compte-rendu

À l'UNANIMITE .

2 – Création d'un poste CUI :

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée à compter du 1^{er} août 2021.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire et lui demande de signer la convention et le contrat

A l'UNANIMITE

3 – Pacte de gouvernance de la CASA :

Le Conseil approuve et valide cette adhésion

A l'UNANIMITE

4 – Proposition acquisition parcelles B-43 et B-36 :

Le Conseil autorise le Maire à négocier le prix de vente d'une maison sur deux niveaux dans le village.

A l'UNANIMITE

5 – DDTM - Gréolières :

Suite à la cession de 21 parcelles de terre à la Commune de Gréolières et afin d'acter le zonage, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les actes

A l'UNANIMITE

6 – Amendes de Police :

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2021, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement du quartier de L'Esclé et Route de L'Isclé pour un montant de 13 875 .00 €uros HT soit 16 650.00 €uros TTC.

-SCOFFIER FRERES - Confection d'un dispositif de sécurité route de l'Isclé - montant des travaux HT 5 375€.00

-NOVAIN MINAGE - Pose d'une clôture grillagée sur longrine béton de 27ML quartier de L'Esclé - montant des travaux HT 8 500€00.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'UNANIMITE une subvention au titre des amendes de police pour auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour financer ces travaux en 2021.

7 – Motion de soutien Communes forestières :

Le Conseil autorise et valide cette motion de soutien

A L'UNANIMITE

8 – Adhésion ANEM :

Le Conseil refuse cette adhésion

A L'UNANIMITE

9 – Location parcelle B-315 (quartier la basse Olive) :

Le Conseil approuve la mise à disposition de la parcelle B315 pour l'entretien et l'exploitation des châtaigniers pour un montant annuel de 50 €

A L'UNANIMITE

10 – FNGIR :

Monsieur le Maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseils Municipaux de ses Communes membres, de se substituer à ces dernières pour prendre à sa charge leur prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010.

Monsieur le Maire précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la Loi, les fractions de FNGIR attribuées aux Communes après une dissolution d'EPCI.

Par une délibération prise en date du 12 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Commune a approuvé le principe d'une substitution à ses Communes membres en situation de prélèvement au FNGIR, et ce à compter de l'année 2022, étant précisé que ce mécanisme ne s'appliquera pas aux Communes membres en situation de versement du FNGIR.

Le Conseil Communautaire a toutefois rectifié le montant du prélèvement au FNGIR assumé par la Commune de LA ROQUE EN PROVENCE figurant dans cet acte, par voie d'une délibération prise en date du 05 juillet 2021.

La Commune de La Roque-en-Provence se voit ainsi prélever annuellement la somme de 3 135 Euros au titre du FNGIR.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une substitution de la CASA à la Commune pour le prélèvement au FNGIR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe selon lequel la CASA est substituée à la Commune pour prendre en charge son prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1., à compter de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

11 – Régularisation parcelles B-406 et B-407

Les démarches administratives étant finalisées, la signature de l'acte définitif interviendra courant Août

12 - Décision Modificative n°1

Suite à la signature d'un nouveau contrat avec les établissements ORANGE.

Il y a lieu de faire une décision modificative pour régulariser les sommes du par les établissements ORANGE.

La séance est levée à 21 h